



VILLE de GRIMAUD

Ville de GRIMAUD

Plan Local d'Urbanisme

6/B1 – ANNEXES SANITAIRES

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le

1	<i>EAU POTABLE</i>	5
1.1	Présentation générale du service	5
1.2	Le patrimoine de la Collectivité	6
1.2.1	Le captage	6
1.2.2	Le traitement, le refoulement et le stockage.....	6
2	<i>LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	9
2.1	Le réseau de collecte	9
2.2	La station d'épuration	10
3	<i>LE SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</i>	11
3.1	La collecte	11
3.1.1	Les Déchets Ménagers.....	11
3.1.2	Le Tri Sélectif.....	11
3.1.3	Les « monstres ».....	11
3.2	Le traitement	12
3.3	La déchetterie	12
3.4	Traitement et valorisation des boues de la station d'épuration	13

1 EAU POTABLE

1.1 Présentation générale du service

Périmètre délégué et prestations

Le contrat de délégation de service public qui lie le SIDECM à la CMESE est un contrat d'affermage.

Son périmètre correspond au service public d'eau potable des villes de Plan de la Tour, Cogolin, Grimaud, Gassin. St Tropez, Ramatuelle, Cavalaire, la Croix Valmer et le Rayol Canadel.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations principales suivantes :

- La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau
- L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage.
- La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés.
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, des conduites de distribution, des branchements et des compteurs.
- Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des facturas.

Sont exclues du contrat d'affermage, la gestion de la ressource ainsi que l'exploitation du Barrage de tel Verne, qui restent prises en charge directement par le SIDECM et ses moyens propres.

Historique de l'adhésion des communes

1930 à 1934 : Création administrative du Syndicat entre les communes de Cavalaire - La Croix Valmer - Gassin - La Môle (pour les hameaux du Rayol et du Canadel alors intégrés à La Môle),

1936 : Le Syndicat concède son service de distribution d'eau potable à la Compagnie.

1953 : La commune de Ramatuelle adhère au Syndicat. La commune du Rayol-Canadel se substitue à la commune de La Môle.

1970 : La commune de Plan de la Tour adhère au Syndicat.

La commune de Grimaud, qui avait concédé son service de distribution d'eau potable à la Compagnie depuis 1884, adhère au Syndicat.

1974 : La commune de Saint-Tropez, qui avait concédé son service de distribution d'eau potable à la Compagnie depuis 1910, adhère au Syndicat.

1988 : A partir de l'interconnexion des réseaux, signature d'une convention de fourniture en gros d'eau potable avec la commune de Ste Maxime.

1989 : La Commune de La Môle, qui disposait d'un contrat de fourniture en gros, signé avec le Syndicat en 1981, a renouvelé cette convention à l'occasion de la construction du Barrage de La Verne.

1.2 Le patrimoine de la Collectivité

1.2.1 Le captage

Les ressources propres du SIDECM, mobilisables et gérées directement par lui sont :

- Les captages dans la nappe alluviale de la Giscle ;
- Les captages dans la nappe alluviale de la Môle;
- Le barrage de La Verne ;
- Un achat en gros d'eau brute à la SCP ;

Dans le cadre de la convention d'échange d'eau avec la commune de Sainte Maxime, les ressources suivent" gérées par la commune de Sainte Maxime ou par le SEVE (Syndicat des Eaux du Var Est) peuvent être mises en commun :

- Le captage dans la nappe alluviale du Préconil ;
- La fourniture en gros du SEVE à Sainte Maxime, à partir de l'usine de production du Fournel (captages sur la nappe alluviale de l'Argens)

1.2.2 Le traitement, le refoulement et le stockage

1.2.2.1 USINES DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT ET DE REFOULEMENT

- Usine de la Verne - 3000 m³/h, soit 60000 m³/h - Barrage de la Verne ou SCP
- Usine de la Môle - 800 m³/h ou 16000 m³/h - Captages nappe de la Mole.
- Usine de la Giscle - 600 m³/h ou 12000 m³/h - Captages nappe de la Giscle.

L'alimentation en eau potable des neuf communes du SIDECM, est assurée à partir de quatre ressources en eau brute, traitées par trois usines de potabilisation.

L'usine de La Verne :

Il s'agit d'une usine de traitement complexe, d'une capacité de 3000 m³/h soit 60000 m³/jour.

Les 3 files de traitement de 1000 m³/h chacune fonctionnent selon le même procédé:

- minéralisation en tête (CO₂ + Chaux)
- injection de coagulant (WAC HB)
- pré oxydation à l'ozone
- filtration sur filtre bicouche (anthracite + sable)
- post-ozonation
- post-calcification à la chaux pour atteindre le pH d'équilibre
- désinfection finale au chlore.

L'eau brute qui alimente l'usine de La Verne provient essentiellement du Barrage de La Verne (alimentation gravitaire) et du Canal de Provence en secours.

L'usine de La Môle :

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Môle. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Môle est d'une capacité de 800 m³/h soit 16 000 m³/j, répartie en 2 files de traitement de 400 m³/h chacune.

Ces 2 files de traitement sont construites selon le même procédé :

- pré oxydation par aération et injection de bioxyde de chlore
- minéralisation à la chaux
- filtration sur filtre à sable
- désinfection finale au chlore.

L'usine de La Môle est également une énorme station de reprise, qui reçoit gravitairement une grande partie des eaux produites par La Verne, mélange l'eau de La Verne avec Celle de sa propre production et refoule ce mélange d'eau vers les réservoirs de La Croix et de Négresse, et les secteurs de St Pons et Bestagne.

L'usine de La Gisle:

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Gisle. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Gisle est d'une Capacité de 600 m³/h, soit 12 000 m³/j. Le procédé de traitement est le suivant :

- pré oxydation par aération et injection de bioxyde de chlore minéralisation à la chaux
- injection d'un polymère pour favoriser la floculation filtration sur une batterie de 6 filtres à sable désinfection finale au Chlore.

1.2.2.2 USINES DE REPRISE

Lieu dit	Nombre de pompes	Débit nominal par m ³ /h	Puissance par pompe en kw
Colle du Turc	2	60	21
Cavillon	2	80	24
Berthie Albrecht	3	16	8
Avelan	2	80	75
Hauts de Grimaud	2	30	11
Restanques	2	80	17

1.2.2.3 STOCKAGE

LES RESERVOIRS

Nom du réservoir	Capacité en m ³
Reine Astrid	300
Bartole	300
Berthie Albrecht	160
Cavillon 1	300
Cavillon 2	120
Hautes Mûres	300
L'Avelan	1000
Grimaud	1000
Colle du Turc	300
Val de Gilly	300
Les Restanques	300

BACHES D'EAU TRAITEE

Nom Usine	Capacité en m ³
LA GISCLE	700
	75
	75
	Total 850

2 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type pseudo-séparatif, en majorité gravitaire.

Il comprend environ 63 km de réseau (dont environ 14 km de refoulement), 31 postes de refoulement et environ 1560 regards de visite.

Il est essentiellement composé de réseau en PVC (60%) et en fonte (30%)

Le réseau s'articule suivant deux axes principaux :

- A l'est, le collecteur côtier draine les effluents d'un certain nombre d'opérations et de Port Grimaud par l'intermédiaire de postes de refoulements en cascade.
- A l'ouest, un collecteur sur lequel se raccordent, le village, les zones urbanisables et la zone d'activité du Grand Pont.

Ils convergent vers la station d'épuration située dans la plaine de La Giscle.

Les caractéristiques des 6 principaux postes figurent dans le tableau ci-dessous :

	Nombre pompes	Débit réel m ³ /h
PR 1 Beauvallon	2	Pompe 1 : 90 m ³ /h Pompe 2 : 60 m ³ /h
PR 2 Plage	3	70 m ³ /h
PR 3 Echangeur	3	250 m ³ /h
PR 4 Zone artisanale	4	3 pompes de 100 m ³ /h et une de 150 m ³ /h
PR Castellane	3	70 m ³ /h
PR St Antoine	2	60 m ³ /h

S'y ajoutent :

- PR Ecole St Pons
- PR Parc St Antoine
- PR les Pommiers
- PR Camp Marin
- PR St Michel
- et les 20 PR de Port Grimaud

2.2 La station d'épuration

Les eaux collectées sont traitées, avant rejet dans la Giscle, par une station d'épuration d'une capacité de **60 000 EH**.

La **file physico-chimique** consiste en un décanteur lamellaire avec épaissement des boues en fond d'ouvrage (chaux, FeCl₃, polymère).

La **file biologique** est quant à elle constituée de 12 bio-filtres de 12 m² à courant ascendant.

La station est dotée d'une unité de déshydratation des boues par centrifugation.

La station est équipée d'un dispositif d'auto-surveillance.

Les débits et charges admissibles de traitement sont :

Débit de pointe	600 m ³ /h
Débit moyen journalier	8000 m ³ /j
DBO ₅	2700 Kg/j
DCO	5400 Kg/j
MES	3500 Kg/j

3 LE SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3.1 La collecte

Trois types de collectes sont assurés au sein de la Commune de Grimaud, par la Groupement NICOLLIN – SGEA :

3.1.1 Les Déchets Ménagers

- Un ramassage des déchets ménagers en porte à porte sur certain secteur urbanisé (Guerrevieille – Beauvallon etc), du Lundi au Samedi.
- Un ramassage au niveau des Points d'Apport Volontaire, répartis sur la Commune (Centre Ville, hameaux etc....)

3.1.2 Le Tri Sélectif

- Un ramassage par le biais de caissettes (verre, plastique, papier-journaux-magazines, acier-aluminium, carton-cartonnettes-briques) une fois par semaine en porte à porte.
- Un ramassage au niveau des Points d'Apport Volontaire, des bacs répartis par couleurs : vert = verre, bleu = papier journaux magazines, marron clair = plastique, rouge = acier aluminium, bordeaux = cartons cartonnettes briques.
- Collecte des sites touristiques (campings – Port Grimaud – centre de vacances) tous les jours, y compris dimanche et jours fériés en juillet et août.

3.1.3 Les « monstres »

- Une collecte tous les mercredis matin, sur appel téléphonique auprès de la société NICOLLIN.

3.2 Le traitement

La destination des «Ordures ménagères» est le centre d'enfouissement du Balançon.

Pour le tri sélectif, plusieurs destinations suivant les filières de retraitement :

- (contrat Eco –emballage)

Un dépôt est fait en déchetterie, un camion pour chaque flux, puis transport vers les repreneurs pour recyclage :

- Le verre : « B.S.N. » – enlèvement en déchetterie - transport + recyclage
- Carton / cartonnettes –« papeterie Etienne »
- Briques Alimentaires – « Revipac »
- Fer – « Arcelor Packagim »
- Alu – « Afinet »
- Journaux Magazines : « S.M .A. »

3.3 La déchetterie

Située à l'entrée du Parc d'Activités du Grand Pont, elle est ouverte du Lundi au Samedi, d'Octobre à Mars de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, d'Avril à Septembre de 7 h à 12 h et de 14 h à 17 h .

Les déchets acceptés sont :

- Les végétaux, déposés par les particuliers ou les entreprises sur une plate forme, et qui seront broyés pour ensuite être enlevés.

En cours, création d'une plate forme de compostage à Ste MAXIME(déchets verts + boues station d'épuration) dans le cadre du SIVOM du Golfe

- Déchets industriels non dangereux,
- Ferrailles, monstres, pneus (hors professionnels), batteries, piles, huiles de vidange, huiles alimentaires.

Ces déchets sont ensuite transportés en décharge du Balançon pour enfouissement, sauf pour les pneus, batteries, piles, huiles de vidange et alimentaires qui sont repris par :

- pneus : Gomeco
- Batterie : Michelot
- Piles : Ducros
- Huiles de vidange : SRRHU
- Huiles alimentaires : SAR

Les dépôts sont soumis à redevance :

- pour les particuliers au dessus de 100 kg par mois (0,045 € le kg)
- pour les professionnels :
 - o installés sur le territoire du SIVOM : 0,045 € le kg
 - o non installés sur le territoire SIVOM : 0,081 € le kg
 - o loueurs de bennes : 0,081 € le kg

3.4 Traitement et valorisation des boues de la station d'épuration

Les boues de la station d'épuration sont dirigées après centrifugation vers le centre d'enfouissement du Cannet des Maures.